Rémunérer les services écologiques des agriculteurs

La proposition en clair

Reconnaître et rémunérer la protection des sols, de l’eau, des haies, de la biodiversité et le stockage du carbone.

Pourquoi agir ?

Les agriculteurs rendent des services qui ne sont pas toujours payés. Une prairie stocke du carbone, une haie abrite des oiseaux et des insectes, et un sol couvert limite le ruissellement. Pourtant, ces bénéfices profitent souvent à l’ensemble du territoire plutôt qu’au seul producteur. L’entretien représente du travail et parfois une perte de surface cultivable.

La biodiversité agricole s’est dégradée. L’Observatoire national de la biodiversité suit le recul des oiseaux des milieux agricoles sur plusieurs décennies. Les travaux scientifiques du Muséum national d’histoire naturelle et du CNRS associent ce déclin à plusieurs pressions, notamment l’intensification agricole et la disparition d’habitats.

Les haies constituent un exemple concret. Le ministère de l’Agriculture estime que le linéaire de haies a fortement reculé depuis le milieu du XXe siècle. Replanter une haie sans financer son entretien ne suffit pas : il faut protéger les jeunes arbres, les tailler et éviter leur destruction ultérieure.

Situation actuelle

La PAC 2023–2027 comprend des écorégimes et des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Environ 22 000 exploitations ont pris un nouvel engagement MAEC en 2023.

Les agences de l’eau ont aussi développé des paiements pour services environnementaux (PSE) : environ 3 500 agriculteurs étaient engagés fin 2024.

Les nouveaux PSE sont encadrés jusqu’en 2027 par le régime européen SA.115044. On ne peut pas en augmenter librement les plafonds.

L’évaluation existante est encourageante sur l’usage du dispositif, mais les effets écologiques nets demandent encore des mesures approfondies.

Sources : Ministère, PSE · Réseau PAC, MAEC

Mesures proposées

Proposer à partir de 2028 des contrats volontaires de cinq ans, renouvelables après évaluation et sous réserve de financement.

Cibler les territoires où les besoins sont importants : captages d’eau, zones d’érosion ou corridors écologiques.

Définir des indicateurs concrets : longueur et état des haies, couverture des sols, maintien des prairies et entretien des zones humides.

Exemple : une exploitation conservant une prairie permanente pourrait être rémunérée si le contrat vérifie son maintien et évite un double paiement avec la PAC.

Adapter les montants aux résultats et aux surfaces, avec plafond par bénéficiaire et accès possible aux petites fermes.

Calendrier : préparer le cadre en 2026–2027, lancer les contrats en 2028–2029, évaluer puis élargir en 2030–2032.

Calendrier de mise en œuvre

Repère : mois 1 / année n = début de mise en œuvre de la proposition, sans date civile préjugée.

Calendrier : préparer le cadre en 2026–2027, lancer les contrats en 2028–2029, évaluer puis élargir en 2030–2032.

Coûts et financement

350 M€ de trésorerie publique sur cinq ans (2028–2032), scénario KAIROS.

300 M€ de paiements aux nouveaux bénéficiaires ; 35 M€ pour l’accompagnement local ; 15 M€ pour les mesures, contrôles et évaluations.

Hypothèse : 5 000 nouvelles exploitations par an, avec 4 000 € par exploitation et par an en moyenne ; il ne s’agit pas d’un tarif garanti.

Les paiements augmenteraient de 20 M€ en 2028 à 100 M€ en 2032. Des contrats encore en cours impliqueraient environ 200 M€ de paiements après 2032, hors suivi futur.

Le scénario suppose 350 M€ de crédits nationaux nouveaux. D’autres financeurs pourraient réduire ce besoin, sans être comptés d’avance.

Source : page KAIROS « proposition-08.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.